

AVIS AUX OPERATEURS

ECONOMIQUES ET AUX

CONSOMMATEURS

Le Ministère du Commerce rappelle à l'attention des opérateurs économiques et des consommateurs que de nouvelles dispositions réglementaires ont été publiées à travers le Décret Exécutif n° 15-58 du

8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs (Journal Officiel n°05 du 8 février 2015) en application des dispositions des articles 24 et 25 de la loi n°04-08 du 14 août 2004 , modifiée et complétée , relative aux conditions d'exercice des activités commerciales (Journal Officiel n°52 du 18/08/2004), le présent Décret a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs .

Ce décret abroge les dispositions du décret exécutif n° 07-390

du 12 décembre 2007 (J.O n°78 du 12 décembre 2007)

Pour toutes informations complémentaires concernant les

conditions de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, les

opérateurs économiques et les consommateurs sont invités à se rapprocher de la Direction du Commerce et des Inspections territoriales du Commerce de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

Tél : 026 10 61 38 Fax : 026 10 61 40
Email : dcwto12@yahoo.fr

webmaster@dcwtiziouzou.dz

Site web (www.mincommerce.gov.dz)